



Les certificats d'économies d'énergie ***Le dispositif français***

Février 2007

Certificats d'économies d'énergie

- ✓ **Mesure novatrice, complémentaire des autres outils existants (réglementation, crédit d'impôt)**
- ✓ **Nécessité de travailler sur les gisements existants, importants mais diffus, notamment dans les secteurs résidentiel et tertiaire**
- ✓ **Principe fondé sur la mobilisation des acteurs du marché (offre/demande)**
- ✓ **Exemples européens (UK, Italie)**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ✓ **Vendeurs d'électricité, de gaz naturel ,de GPL et de chaleur ou de froid (personnes morales)**
 - **Si ventes sur le territoire national > seuil fixé par décret**
- ✓ **Le cas particulier du fioul domestique**
 - **Obligation individuelle dès le 1er litre de fioul livré (ventes à la pompe exclues)**
 - **Possibilité de transfert à une structure collective assumant les obligations des adhérents**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ✓ **Déclaration annuelle**
- ✓ **Chaque vendeur doit déclarer ses ventes totales d'énergie et ses ventes au secteur résidentiel et tertiaire**
- ✓ **Pour le fioul, ventes totales seulement puis application d'un coefficient de 0,642**
- ✓ **En année N, chaque vendeur fait une déclaration des ventes de l'année N-1 pour calculer l'obligation de l'année N+1**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ✓ **Définition d'un objectif national d'économies d'énergie pour une période**
 - pour 3 ans (2006-2009), 54 TWh (valeur « historique » estimée en 2004)
- ✓ **Répartition de l'objectif national**
 - d'abord par énergie (répartition figée sur la période), puis entre vendeurs au prorata de leur part de marché respective pour le secteur résidentiel-tertiaire
- ✓ **Systeme de déclaration et ajustements annuels pour tenir compte des variations du marché**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

✓ Réalisation de l'obligation

- sur la globalité de la période de 3 ans
 - pas d'échéance annuelle
- par trois voies possibles
 - actions menées par l'obligé permettant d'obtenir des certificats
 - achat de certificats à d'autres acteurs
 - en dernier recours, pénalité libératoire de 2c€/kWh

Certificats : les actions éligibles

- ✓ **Principe de l'additionnalité par rapport à l'activité habituelle**
 - **Pour les acteurs soumis à obligation (dont l'activité est la vente d'énergie) et les collectivités publiques**
 - **toute action ayant pour objectif des économies d'énergie**
 - **Pour les autres acteurs qui ne peuvent être que des personnes morales (entreprises, organismes collectifs...)**
 - **critères plus sélectifs pour ne pas prendre en compte l'activité habituelle (éviter l'effet d'aubaine)**

Certificats : les actions éligibles

- ✓ **Actions de substitution d'une source d'énergie non renouvelable par une renouvelable pour la production de chaleur destinée au chauffage ou d'eau chaude sanitaire dans les locaux à usage d'habitation ou d'activités tertiaires**
- ✓ **Actions d'économies d'énergie non éligibles**
 - **celles réalisées dans les installations soumises à la directive quotas**
 - **celles résultant exclusivement de la substitution entre combustibles fossiles**
 - **celles résultant du seul respect de la réglementation en vigueur**

Certificats : calcul des économies

✓ Définition d'opérations standardisées

– opérations largement effectuées

- Calcul de forfait d'économies d'énergie par opération (avec ADEME et ATEE)
- Forfait exprimé en kWh d'énergie finale cumulés sur la durée de vie du produit et actualisés
- Documents rendus publics

✓ En 1ère période, ces opérations standardisées jouent un rôle fondamental : 93 opérations disponibles fin 2006 dont 72 pour le bâtiment

Certificats : caractéristiques

- ✓ **Immatériels (registre)**
- ✓ **Doublement de la valeur des certificats pour les actions réalisées dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental de transport d'électricité**
- ✓ **Durée de validité de 3 périodes**
- ✓ **Délivrance par l'Etat (Drire du siège du demandeur)**
- ✓ **Seuil de dépôt d'un dossier : 1 GWh cumac**

Certificats : marché ?

✓ Achat / vente de certificats

- échanges de gré à gré
- pas d'organisation d'un marché par l'Etat
- renseignements dispensés via le registre

✓ Prix des certificats

- Fixé par le marché mais borné par la pénalité
- Coût moyen envisagé du kWh économisé de 1c€/kWh
- Publication du prix moyen de cession par le responsable du registre national des certificats

Certificats : bilan

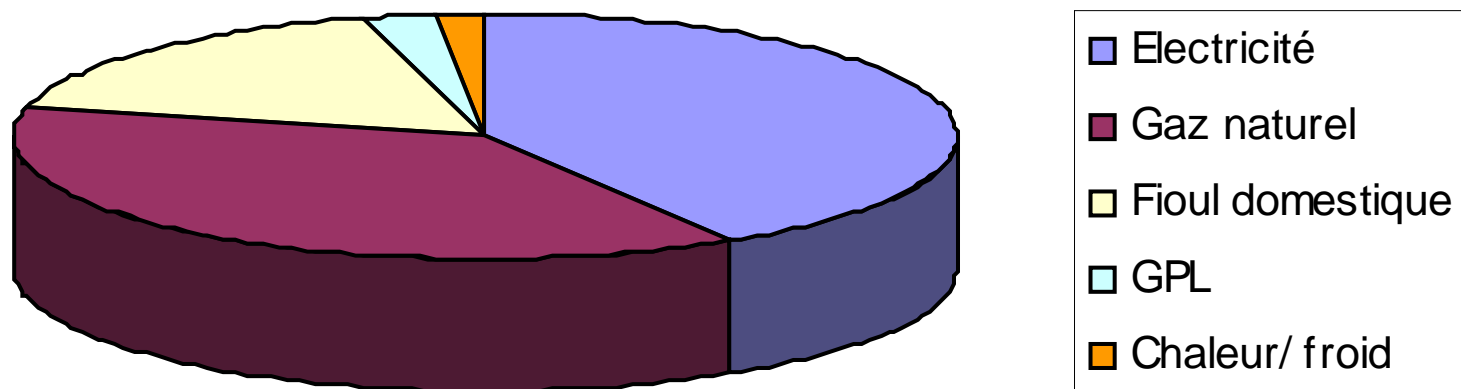
- ✓ **Publication d'un rapport tous les 3 ans par l'Etat sur le fonctionnement du dispositif et l'ensemble des transactions**

Textes publiés

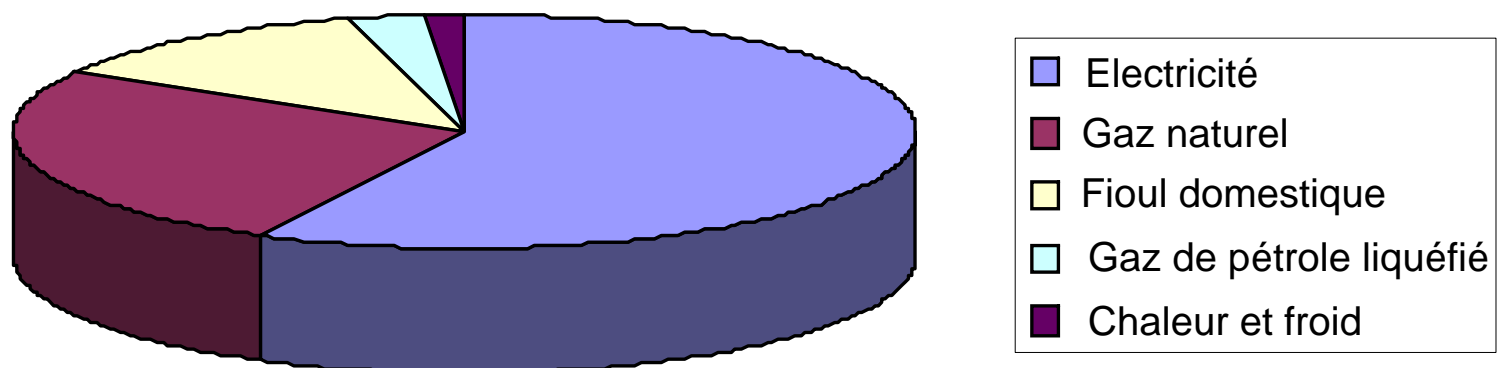
- ✓ décret « obligations » du 23 mai 2006
- ✓ décret « certificats » du 23 mai 2006
- ✓ décret « registre » du 23 mai 2006
- ✓ arrêté « modalités d'application » du 30 mai 2006
- ✓ arrêté « dossier de demande » du 19 juin 2006
- ✓ circulaire « délivrance de certificats » du 18 juillet 2006
- ✓ arrêté « répartition de l'obligation » du 26 septembre 2006
- ✓ arrêtés « opérations standardisées » des 19 juin et 19 décembre 2006 (dont formation)
- ✓ articles de LFR2006 pour non déductibilité des pénalités financières et de la loi du 7.12.06 sur l'énergie pour les sanctions en cas de non déclaration de ventes

Obligations

VENTES déclarées Résidentiel et tertiaire 2004



Répartition des 54 TWh entre énergies



Obligations

OBLIGES	2004	2005
ELECTRICITE	13	15
GAZ	8	10
GPL	7	7
CHALEUR/FROID	7	7
SOUS-TOTAL	35	39
FIOULISTES	2363	2363
TOTAL GENERAL	2398	2402

Déclarations multi-énergies : 7

✓ arrêtés individuels

- Envoi recommandé avec accusé de réception
- Pour le fioul domestique, deux cas selon adhésion ou non à une structure collective (Ecofioul seule connue à ce jour)
- Rappel des ventes déclarées pour 2004 et 2005
- Calcul des montants annuels d'obligation pour les 2 premiers exercices et du montant prévisionnel pour la période égal à **montant 1^{er} exercice + 2 fois montant 2^{ème} exercice**

Obligations

- ✓ **10 % des obligés = 93 % de l'objectif national**
- ✓ **Pour les vendeurs de fioul ECOFIOUL seule structure déclarée à ce jour (1.02.07) et possibilité d'autres structures collectives de dimension locale ou régionale**

✓ En 2007

– avant le 30 juin

- déclaration des vendeurs
- les fioulistes doivent impérativement avoir choisi ou non l'adhésion à une structure collective lors de leur déclaration

– avant le 31 octobre

- arrêté individuel fixant le montant définitif de l'obligation pour la période

✓ par des actions auprès de clients

– exemple pour obtenir 1 000 000 kWh cumac avec des opérations standardisées

- ↳ environ 10 chaudières à condensation en maison individuelle de 4 pièces (13 en zone H3 ou 9 en zone H1)
- ↳ 75 (H3) à 40 (H1) programmeurs d'intermittence
- ↳ 31(H3) à 18 (H1) appareils indépendants de chauffage au bois

✓ par des achats auprès d'autres acteurs

✓ La procédure de regroupement pour obtenir des certificats

- disposition de la loi (article 15)
- certificats délivrés au demandeur
 - soit un membre du regroupement, soit un tiers
- concerne a priori tout obligé sauf personne physique ayant une obligation < 1 Gwh
- rétrocession des certificats aux membres du regroupement pour satisfaction de l'obligation

Certificats délivrés

- ✓ Environ 280 millions de kWh cumac au 31.12.06 (6 mois d'obligation)
 - 0,5 % de l'obligation

- ✓ Certificats délivrés à :
 - Electricité de Strasbourg : DRIRE ALSACE
 - EDF et ELYO SUEZ Energie Services : DRIRE IDF
 - SOREGIES : DRIRE POITOU- CHARENTES

Certificats : informations

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la DGEMP à l'adresse

www.industrie.gouv.fr/energie/certificats.htm